

# Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

## SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

---

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes entre la Banque et l'un des Administrateurs, Directeur Général ou Directeur Général Adjoint, ou entre la BANK OF AFRICA – CÔTE D'IVOIRE (BOA-CÔTE D'IVOIRE) et toute autre entreprise dont l'un des Administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, Administrateur ou Directeur.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales (art. 439).

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi bancaire du 25 juillet 1990, nous devons vous rendre compte de tous les prêts consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

## 1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2007

---

### 1.1. AU TITRE DE L'ARTICLE 440 DU DROIT DES SOCIÉTÉS DE L'OHADA

---

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés de la conclusion sur l'exercice 2007 de nouvelles conventions.

Avec la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING (AFH)

---

#### *Administrateurs concernés*

Monsieur Paul DERREUMAUX.

Monsieur Francis SUEUR.

#### *Modalités*

Convention de prêt convertible subordonné de 300 millions de F CFA conclue en juin 2007 et accordée par la société AFH à la BOA-CÔTE D'IVOIRE pour une durée de 5 ans et 6 mois.

Les intérêts annuels supportés par la Banque au titre de cet emprunt sont déterminés comme suit :

- Intérêt fixe : le prêt subordonné donne droit à une rémunération annuelle nette de 5,90 % ;
- Intérêt variable : en cas de distribution de dividendes par l'emprunteur durant la période où l'encours du principal est supérieur à zéro F CFA, cet encours donne droit à une rémunération nette complémentaire de sorte que la rémunération nette annuelle globale de l'encours du prêt atteigne le taux de rémunération des fonds propres de l'emprunteur (dividendes/fonds propres) sur la même période.

# Rapports des Commissaires aux Comptes

La charge supportée par la BOA-CÔTE D'IVOIRE durant l'exercice 2007, au titre de cette convention, s'élève à 13,9 millions de F CFA.

Avec la BANK OF AFRICA – BÉNIN (BOA-BÉNIN)

---

## *Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.
- Monsieur Benoît MAFFON.

## *Modalités*

Convention de prêt convertible subordonné de 600 millions de F CFA conclue en juin 2007 et accordée par la BOA-BÉNIN pour une durée de 5 ans et 6 mois.

Les intérêts annuels supportés par la Banque au titre de cet emprunt sont déterminés comme suit :

- Intérêt fixe : le prêt subordonné donne droit à une rémunération annuelle nette de 5,90 % ;
- Intérêt variable : en cas de distribution de dividendes par l'emprunteur durant la période où l'encours du principal est supérieur à zéro F CFA, cet encours donne droit à une rémunération nette complémentaire de sorte que la rémunération nette annuelle globale de l'encours du prêt atteigne le taux de rémunération des fonds propres de l'emprunteur (dividendes/fonds propres) sur la même période.

La charge supportée par la BOA-CÔTE D'IVOIRE durant l'exercice 2007, au titre de cette convention, s'élève à 27,8 millions de F CFA.

## 1.2 AU TITRE DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°90 018 DU 27 JUILLET 1990

---

Aucune nouvelle convention visée par l'article 35 de la loi n°90 018 du 27 juillet 1990 ne nous a été signalée par le Conseil d'Administration.

## **2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

---

### 2.1 AU TITRE DE L'ARTICLE 440 DU DROIT DES SOCIÉTÉS DE L'OHADA

---

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Avec la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING (AFH)

---

## *Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.
- Monsieur Francis SUEUR.

## *Modalités*

Emprunt accordé à la BOA-CÔTE D'IVOIRE et subordonné à la garantie de bonne fin des crédits en souffrance de BANORIENT SA et de BANORABE HOLDING SA, cédés à la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING (AFH.) pour 2 439 184,65 euros, soit 1 600 millions de F CFA.

Cet emprunt a été partiellement converti en actions pour 609 796,07 euros soit 400 millions de F CFA au cours de l'augmentation du capital approuvée par votre Assemblée Générale durant l'exercice 2007.

Le solde de cet emprunt s'établit au 31 décembre 2007 à 1 829 388,58 euros, soit 1 200 millions de F CFA.

Avec la société AFH – SERVICES

---

*Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.

*Modalités*

La BOA-CÔTE D'IVOIRE a signé avec la société AFH – SERVICES une convention d'assistance technique. La charge supportée au titre de cette convention par la BOA-CÔTE D'IVOIRE durant l'exercice 2007 s'élève à 284 millions de FCFA hors taxes.

Avec la SCI OLYMPE

---

*Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.

*Modalités*

Contribution de la BOA-CÔTE D'IVOIRE au financement de la construction de son siège social. Le solde du prêt consenti, préalablement enregistré en compte courant, s'élève à 622,2 millions de F CFA au 31 décembre 2007. Ce prêt est rémunéré au taux de 5 %.

Avec la société AFH-OCÉAN INDIEN

---

*Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.

*Modalités*

Contribution de la BOA-CÔTE D'IVOIRE au capital social de la BANK OF AFRICA – MADAGASCAR (BOA-MADAGASCAR) pour 78,7 millions de F CFA. Ces titres ont été entièrement cédés le 19 septembre 2007 par la BOA-CÔTE D'IVOIRE pour 149,14 millions, soit une plus value dégagée de 70,42 millions de F CFA.

Avec la BOA-BÉNIN

---

*Administrateurs concernés*

- Monsieur Paul DERREUMAUX.
- Monsieur Benoît MAFFON.

*Modalités*

Prêt subordonné de 1 000 millions de F CFA consenti pour une durée de 5 ans et 6 mois rémunéré au taux de 5,50 %. Une partie de cet emprunt contracté par la BOA-CÔTE D'IVOIRE, soit 800 millions a été remboursée au cours de l'exercice 2007. Le solde actuel de ce prêt est de 200 millions de F CFA. La charge supportée par la BOA-CÔTE D'IVOIRE durant l'exercice 2007 au titre de cet emprunt s'élève à 31,5 millions de F CFA.

## 2.2. AU TITRE DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N°90 018 DU 27 JUILLET 1990

---

Les conventions citées au titre de l'article 35 de la loi n°90-018 du 27 juillet 1990 ont été conclues dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la Banque à sa clientèle et à ses correspondants.

# Rapports des Commissaires aux Comptes

## Avec la BOA-BÉNIN

Les modalités des conventions liant la BOA-CÔTE D'IVOIRE et la BOA-BÉNIN s'analysent comme suit :

- emprunts interbancaires : l'encours au 31 décembre 2007 est de 650 millions de F CFA et les charges d'intérêts enregistrées par la BOA-CÔTE D'IVOIRE au titre de l'exercice s'élèvent à 68,9 millions de F CFA ;
- dépôt de garantie de 1 000 millions de F CFA : ce dépôt est rémunéré au taux de 5 % l'an et a abouti au versement de 50 millions de F CFA de charges d'intérêts pour la BOA-CÔTE D'IVOIRE ;
- garantie à première demande à hauteur de 2 000 millions de F CFA dans le cadre des obligations émises par la BOA-BÉNIN : la commission est fixée à 0,5 % l'an, soit 10 millions de F CFA de produits pour la BOA-CÔTE D'IVOIRE ;
- prêts interbancaires (au nombre de 4) accordés à la BOA-BÉNIN pour un montant total de 2 600 millions de F CFA : ces prêts ont été intégralement remboursés au cours de l'année 2007. Les produits d'intérêts perçus par BOA-CÔTE D'IVOIRE au titre de ces prêts ont été de 87,04 millions de F CFA ;
- compte courant bancaire de la BOA-BÉNIN : le solde est créditeur de 3 511,17 millions de FCFA dans les livres de la BOA-CÔTE D'IVOIRE au 31 décembre 2007.

## Avec la société AFH

La société AFH a accordé une contre-garantie de 1 000 millions de F CFA à la BOA-CÔTE D'IVOIRE adossée à la garantie de 2 000 millions de F CFA accordée à la BOA-BÉNIN, dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire émis par cette dernière.

## Avec la BANK OF AFRICA – NIGER (BOA-NIGER)

Le compte ordinaire ouvert par la BOA-NIGER dans les livres de BOA-CÔTE D'IVOIRE présente un solde créditeur de 2 034,03 millions de F CFA à la clôture de l'exercice 2007.

## Avec la BANK OF AFRICA – MALI (BOA-MALI)

Au 31 décembre 2007, le solde du compte ordinaire de la BOA-MALI dans les livres de la BOA-CÔTE D'IVOIRE est créditeur de 1 056,42 millions de F CFA

## Avec la BANK OF AFRICA – SÉNÉGAL (BOA-SÉNÉGAL)

Le compte ordinaire ouvert par la BOA-SÉNÉGAL dans les livres de BOA-CÔTE D'IVOIRE présente un solde créditeur de 825,91 millions de F CFA à la clôture de l'exercice 2007.

## Avec la BANK OF AFRICA – BURKINA FASO (BOA-BURKINA FASO)

Au 31 décembre 2007, le solde du compte ordinaire de la BOA-BURKINA FASO dans les livres de la BOA-CÔTE D'IVOIRE est créditeur de 2 145,90 millions de F CFA.

## Avec la BANK OF AFRICA – KENYA (BOA-KENYA)

Au 31 décembre 2007, le solde du compte ordinaire de la BOA-CÔTE D'IVOIRE dans les livres de la BOA-KENYA est créditeur de 173,15 millions de F CFA.

Abidjan, le 15 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS CÔTE D'IVOIRE  
**Armand FANDOHAN**  
Expert comptable diplômé

ERNST & YOUNG  
**Caroline ORIO**  
Expert comptable diplômé